



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20240023_B

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Charles MARBOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT MARS, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 29, 28, 27, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 21/03/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE (4), Florence MALGAT (5), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (6), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 5 « Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Formation du Périgord Pourpre (AF2P) »

(2) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(3) Arrivée au dossier n° 7 « DSP – Crématorium de Bergerac – Avenant n°4 »

(4) Départ au dossier n° 8 « Contrat de ville 2024 – 2030 signature du nouveau contrat »

(5) Arrivée au dossier n° 3 « Fiscalité – Vote des taux 2024 »

(6) Départ au dossier n° 4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2024 »

BPFC - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SUR LE SITE DU BARRAGE

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1611.4 de la loi 96 142 du 21 février 1996 ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations portant obligation de conclure une convention d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 € ;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le protocole d'accord valant mise à disposition signé le 18 janvier 2023 ayant pour objet de mettre à disposition sur le site du Barrage le terrain d'assiette du projet de construction d'un établissement recevant

du public de type X, L W, 5 qui aura en son rez-de-chaussée et dans les étages le club-house du Bergerac Périgord Football Club (BPFC), une salle de soins, une salle de musculation, des bureaux et un espace de co-working dédié aux travailleurs sur le type d'un hôtel d'entreprises ;

VU la demande de subvention exceptionnelle d'investissement déposée par le BPFC le 28 février 2024 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise chargée d'installer les conteneurs recyclés servant de base de construction ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC conduit une politique volontariste en matière de développement de l'ensemble de son tissu associatif et particulièrement de ses clubs sportifs ;

CONSIDÉRANT que le plan foot a été lancé en 2020 pour une enveloppe globale de près de 2,3 millions d'euros avec la rénovation du terrain synthétique et la construction de nouveaux vestiaires au Barrage ainsi qu'à la Catte, la création de deux terrains de Foot à 5 et qu'il convient de poursuivre cet effort,

CONSIDÉRANT qu'évoluant en Nationale 2, le BPFC développe la pratique du football sur le territoire de BERGERAC, qu'il se professionnalise toujours davantage et souhaite se diversifier encore ;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que le partenariat entre le club et la Ville s'est poursuivi en 2023 avec la construction d'un bâtiment via des conteneurs maritimes financée par le club sur le site municipal du Barrage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC a maintenu tout son engagement auprès de la structure en mettant à disposition le terrain d'assiette du projet et qu'en retour le club s'est engagé à financer le bâtiment ainsi que son aménagement et les abords immédiats à hauteur 440 655,20 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui le projet de construction via des conteneurs maritimes recyclés lancé par le BPFC se trouve compromis par la liquidation judiciaire de l'entreprise Projet Containers et par les difficultés financières que rencontre le club ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre le projet engagé pour lequel le club sportif a déjà engagé 148 993 € HT, la Ville doit apporter son soutien financier à hauteur maximale de 243 717 € HT ;

CONSIDÉRANT que si la Ville de BERGERAC apporte son soutien à cette construction, elle doit bénéficier de contreparties (occupation partagée avec des services municipaux...) ;

CONSIDÉRANT enfin que dans l'attente des accords de participation des autres organismes ou collectivités sollicités (comme la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), la Ville de BERGERAC propose d'échéancier sa participation avec un premier versement à hauteur de 70 000 € HT pour débloquer la commande des conteneurs, un deuxième à hauteur de 100 000 € HT sur présentation des justificatifs de dépenses, puis le solde à la fin des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une subvention d'investissement à hauteur maximale de 243 717 € HT au BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB pour la construction d'un établissement recevant du public via des conteneurs maritimes recyclés sur le site municipal du Barrage ;
- **DE PRÉVOIR** que cette subvention d'investissement sera budgétairement échéancée avec un premier versement à hauteur de 70 000 € HT pour débloquer la commande des conteneurs, un deuxième à hauteur de 100 000 € HT sur présentation des justificatifs de dépenses, puis le solde à la fin des travaux ;
- **DE MODIFIER** le protocole d'accord valant mise à disposition du terrain d'assiette du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et mener son évaluation puis l'avenant au protocole d'accord entre les deux parties ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 024-212400378-20240328-D20240023_B-DE



Adopté à 28 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fathia BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

1 voix contre : Catherine TAVEAU.

1 abstention : Julie TEJERIZO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE
28/03/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 02 AVR. 2024
et de l'affichage en date du 03 AVR. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux
indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Charles MARBOT



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 024-212400378-20240328-D20240023_B-DE